



N°7 AUTOMNE 1996

Siège : GAEC de l'Aubépine 39290 Moissey Tél : 84 70 20 13

Ce bulletin d'information est distribué dans les villages riverains de la Serre. Si vous souhaitez que vos informations, animations et activités diverses touchant au Nord-Jura soient publiées, faites-nous en part !

SORTIES ET CONFÉRENCES : UN PROGRAMME DENSE

Les rendez-vous suivants sont d'ores et déjà à noter sur vos tablettes :

- **Samedi 28 septembre** (rendez-vous au parking de l'Ermitage à 14h15) : l'association mycologique de Dole organise une sortie champignons dans la Serre.
- **Mardi 15 octobre** (20h30, salle polyvalente, Amange, entrée libre) : Geneviève Levert nous évoque la riche histoire des fontaines et lavoirs du pourtour de la Serre. En effet, les nombreuses sources qui jaillissent du massif ont fourni aux villages environnants le prétexte de se distinguer avec des bâtiments soignés et diversifiés...
- **Dimanche 20 octobre** (14h, rendez-vous devant la fontaine de Sermange, vers le restaurant l'Ours bleu) : Nicole Régner nous entrainera in situ et de visu, cette fois, à la découverte des fontaines et lavoirs, de Sermange à Chevigny, en passant par Gendrey, Taxenne... La visite est ouverte à tous (voiture indispensable).
- **Mardi 11 mars** (20h30, salle polyvalente de Sermange, entrée libre) : Luc Jaccotey, archéologue, présente la « prospection archéologique autour du massif de la Serre ».

RECHERCHE COMPÉTENCES...

Si vous faites des recherches ou si vous avez déjà étudié le patrimoine archéologique, géologique, historique, écologique, industriel du Nord du Jura, faites vous connaître auprès de l'association Serre Vivante (adresse : GAEC de l'Aubépine à Moissey, ou auprès de son président : Daniel Bernardin, tél : 84 70 68 47).

Lecture

Le Crielire, bibliothèque intercommunale située à Montmirey-la-Ville, est ouverte chaque samedi de 15 à 17 heures. Une heure du conte est proposée le premier samedi de chaque mois, à 17 h.

**A ne pas manquer : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SERRE VIVANTE
OUVERTE À TOUS
VENDREDI 22 NOVEMBRE 1996 À 20H30, SALLE DE LA MAIRIE DE MOISSEY**

SERRE VIVANTE : DES OBJECTIFS

Pour contrer l'implantation d'un enclos de chasse sur le massif de la Serre, l'association Serre Vivante a été créée en décembre 1992. Elle a pour objectifs :

- 1 : œuvrer pour le maintien de l'intégrité du massif de la Serre,
- 2 : mettre en place une centrale d'informations et d'animations sur la Serre,
- 3 : élaborer un document de développement et de protection du massif,
- 4 : faire progresser la législation sur les enclos et les parcs de chasse, et sur l'environnement forestier en général.

Conseil d'administration de l'association :

Daniel Bernardin (Amange) président ; Pierre Gillet (Saligney) vice-président ; Brigitte Laffage (Montmirey-la-Ville) secrétaire ; Bénédicte Rivet (Moissey) secrétaire adjointe ; Jean-Luc Régner (Auxonne) trésorier ; Chantal Daune (Offlanges) trésorière adjointe ; Pascal Birain (Archelange) ; Patrice David (Montmirey-la-Ville) ; Colette Reboux (Auxonne) ; Nicole Régner (Auxonne)

Bulletin d'adhésion 1997

Votre cotisation est nécessaire à Serre Vivante pour poursuivre ses activités. Merci de votre soutien.

J'adhère à SEV pour 1997 (association loi 1901 - GAEC de l'Aubépine - 39290 Moissey)

Je règle la somme de 50 francs
en espèces par chèque
par chèque postal

Je fais un don de _____ francs.

Nom et prénom
adresse
signature

HISTORIQUE ET ORIGINE DU PARTAGE DES FORETS COMMUNALES DE LA SERRE

(par Dominique LAINEZ)

Nous pouvons remarquer que toutes les forêts du massif de la Serre (sauf la forêt sectionale de DOLE VILLE) appartiennent à des villages situés à la périphérie du massif. Le partage a été fait de telle sorte que, depuis chaque village, on ait une faible distance à parcourir pour accéder à la forêt.

Nous n'avons pu retrouver des renseignements que sur l'historique et la division de la forêt dite de la Grande Serre entre la ville de Dole et les communes de Chatenois, Amange, Vriange, Malange et Serre les Moulières.

La forêt de la Grande Serre est adjugée en indivision aux communes citées ci-dessus le 21 juin 1437 par un jugement provisionnel du Sieur BEUGRE, conseiller du Comte de Bourgogne. Les habitants des communes jouissent alors des droits de "maisonner", abattre et emporter les chênes et autres essences, prendre les écorces, chauffer, pâturer et chasser.

En 1543, on signale que de grands dégâts ont lieu journalièrement. Une peine est alors prévue pour les contrevenants sauf pour les maréchaux, serruriers et rohiers (chanons) qui gardent le droit de faire du charbon à volonté.

En 1678, après la réunion de la Franche-Comté à la France, le Roi essaye de s'assurer la propriété de la forêt. En 1720, elle est réputée bois du Roi mais les communes propriétaires protestent. En 1724, les commissaires constatent que toutes les futaies ont été coupées et enlevées et qu'aucune règle n'est suivie. Cette même année, le Roi reconnaît la propriété de la Grande Serre aux communes mais il exercera justice et autorité. Les communes doivent nommer et rétribuer les gardes : exigences qu'elles ne veulent pas supporter. Les pillages continuent durant de nombreuses années.

En 1731, elles sont de ce fait condamnées à une forte amende et on prescrit l'assiette d'un quart en réserve dans les meilleurs fonds ; le reste devra être exploité à une rotation de 25 ans et il sera réservé 25 Baliveaux par arpent.

En 1734, le partage et la formation du quart en réserve sont prévus. Chaque commune devrait recevoir 1/6 de la superficie mais DOLE prétend avoir droit aux 3/4 ou au moins aux 2/3 vu sa population grandissante.

En 1738, on constate les nouveaux abus d'exploitation. La forêt de la Serre est réduite au taillis simple. Toute la futaie a été coupée et il n'y a plus de réserve de baliveaux.

L'arrêté du 17 août 1738 attribue à DOLE les 2/5 de la superficie de la Grande Serre.

En 1748, les communes sont invitées à délimiter leur forêt. Les communes riveraines du massif obtiennent les parties de forêt situées à la périphérie pour faciliter l'accès direct des usagers limitrophes. On attribue à DOLE la partie sommitale qui, dans sa moitié Sud, est un lot de qualité nettement inférieure aux autres.

En 1750, la délimitation est achevée et la vérification en est faite le 16 septembre par Claude François de RENOUARD. Il est alors signalé l'abrutissement des taillis et l'absence de futaies et baliveaux.

Le 7 juillet 1829, le premier aménagement de la forêt de DOLE est rédigé et l'aménagiste signale qu'il y a en moyenne 20 modernes à l'ha. A cette époque le bois est acheté soit par les Forges (Pesmes et Moulin Rouge) soit par les marchands de bois auxquels s'adressent les habitants des communes pour acquérir leur bois de chauffage.

La forêt de la Grande Serre a connu, comme beaucoup de forêts de Franche-Comté (Forêt de CHAUX par exemple), une histoire mouvementée et une exploitation abusive.

A l'heure actuelle les habitants des communes avoisinantes n'utilisent plus que le droit d'affouage.